



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE



RECUEIL SPECIAL N° 30

Publié le 25 juin 2021

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 30 en date du 25 juin 2021

SOMMAIRE

Préfecture et sous-préfecture de Florac

arrêté préfectoral n° PREFDCL-BER-2021-176-001 en date du 25 juin 2021 élections départementales et régionales 2021 – Commune de Saint-Etienne-Vallée Française

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFDCL-BER-2021-176-001 EN DATE DU 25 JUIN 2021

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES 2021

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune de Saint Etienne Vallée Française n'est pas en mesure d'installer le bureau de vote sur le territoire de sa commune.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1 – Madame Réjane PINTARD est nommée déléguée spéciale chargée des opérations de vote sur la commune de Saint Etienne Vallée Française (Arrondissement de FLORAC).

Article 2 - Madame Réjane PINTARD dispose, en tant que déléguée spéciale, du pouvoir hiérarchique sur les agents municipaux en substitution du maire pour les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales.

Article 3 - Mesdames Claire ASSIER et Julie TANTOT sont désignées en tant qu'assesseurs supplémentaires pour les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales.

Article 4 - Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès la fin des opérations de vote, de dépouillement des votes, de proclamation des résultats et du transfert des PV et des pièces annexes.

Article 5 - La Préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à la déléguée spéciale désignée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Signé
Thomas ODINOT